

DEC210781DR14

Décision portant délégation de signature à M. Mohamed KAANICHE, M. Pierre LOPEZ, M. Pierre TEMPLE-BOYER, Mme Nathalie ROMERO-ALIAS et Mme Hélène CLUZEL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR8001, intitulée Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes (LAAS)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application :

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201513DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UPR8001, intitulée Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes, dont le directeur est Liviu NICU;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à M. Mohamed KAANICHE, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed KAANICHE, délégation est donnée à M. Pierre LOPEZ, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed KAANICHE, et de M. Pierre LOPEZ, délégation est donnée à M. Pierre TEMPLE-BOYER, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed KAANICHE, de M. Pierre LOPEZ, et de M. Pierre TEMPLE-BOYER, délégation est donnée à Mme Nathalie ROMERO-ALIAS, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed KAANICHE, de M. Pierre LOPEZ, de M. Pierre TEMPLE-BOYER, et de Mme Nathalie ROMERO-ALIAS, délégation de signature est donnée à Mme Hélène CLUZEL, responsable du service de gestion financière, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 11/03/2021

Le directeur d'unité Liviu NICU

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.